

COMMUNE DU BOUSCAT

AMENAGEMENT DES PLACES GAMBETTA ET JEAN JAURES

CONVENTION

Entre les soussignés :

- La COMMUNE du BOUSCAT, représentée par Monsieur BOBET Patrick , Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du .

ci-après dénommée « la Commune »

d'une part,

- LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Vincent FELTESSE, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du
ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté urbaine poursuit la restructuration de centre ville du Bouscat, consistant en un réaménagement des places Gambetta et Jean Jaurès, d'une partie de la rue Emile Zola, de la rue Coudol, et la création d'une voie nouvelle entre la rue Paul Bert et la rue Formigé.

Le projet comportait la fourniture et la pose de mobilier urbain de type standard, ainsi que le prévoit la convention cadre adoptée le 27 mai 2005 relative notamment aux modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté urbaine de Bordeaux, et la fourniture et la plantation d'arbres d'alignement.

La Ville du Bouscat souhaite toutefois qu'il soit mis en œuvre des mobilier non prévus à la convention cadre et que soient plantées des essences d'arbres différentes de celles retenues habituellement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- de déterminer les obligations des deux parties en ce qui concerne l’élaboration, l’exécution et le financement des travaux ainsi que les modalités d’entretien et de prise en charge ultérieure des ouvrages réalisés.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet se définit comme suit :

Coût global estimé du mobilier urbain (banc, fauteuil, corbeille, borne, arceau vélo ...) :
125 695,08 €HT soit 150 331,32 €TTC

Coût global estimé des plantations, espaces verts :
57 395,80 €HT soit 68 645,38 €TTC

La Commune accepte de prendre en charge 38 770,08 €HT soit 46 369,02 €TTC au titre du mobilier urbain et 25 828,30 €HT soit 30 890,65 € TTC au titre des essences d’arbres choisis.

Le montant total pris en charge par la Commune s’élève à 64 598,38 €HT, soit 77 259,66 €TTC.

La Communauté Urbaine s’engage à réaliser les travaux dans le strict respect du projet ainsi défini.

ARTICLE 3 –COUT ET FINANCEMENT DE L’OPERATION

La Communauté Urbaine s’engage à assurer l’essentiel du financement des travaux.

La Commune du Bouscat s’engage à participer au financement de cette opération, pour un montant prévisionnel de 64 598,38 €H.T soit 77 259,66 €TTC, sous forme d’un fonds de concours au bénéfice de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées, des révisions de prix.

Le versement s’effectuera dans un délai de un mois à réception d’un titre exécutoire de recettes.

ARTICLE 4 – MAITRISE D’OUVRAGE ET MAITRISE D’OEUVRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux est Maître d’ouvrage de l’opération.

La Commune du Bouscat reconnaît avoir pris connaissance du projet ainsi défini et l’avoir agréé.

ARTICLE 5– ENTRETIEN ET PRISE EN CHARGE

Le mobilier urbain et les arbres d’alignement seront remis par la Communauté Urbaine de Bordeaux à la Commune du Bouscat pour prise en charge et entretien.

ARTICLE 6 –RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

A la fin des travaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux émettra un titre de recettes à l'encontre de la Commune du Bouscat accompagné d'un mémoire justifiant les quantités et les dépenses permettant de calculer le montant TTC des dépenses exposées.

ARTICLE 7– VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin dès que le titre de recettes aura été honoré par la Commune du Bouscat

ARTICLE 8 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,

Le Maire

Monsieur Patrick BOBET

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,

Le Président

Monsieur Vincent FELTESSE